Le CPT en bref



Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)





- Le CPT visite des lieux de détention afin d'évaluer la manière dont les personnes privées de liberté sont traitées. Ces lieux incluent les prisons, les centres de détention pour mineurs, les postes de police, les centres de rétention pour étrangers, les hôpitaux psychiatriques, et les foyers sociaux, par exemple.
- Les délégations du CPT jouissent d'un accès illimité à tout lieu de détention et ont le droit de se déplacer sans restriction à l'intérieur de celui-ci. Elles s'entretiennent sans témoin avec des personnes privées de liberté et peuvent entrer en contact librement avec toute personne susceptible de leur fournir des informations.
- Après chaque visite, le CPT adresse un rapport détaillé à l'État concerné. Ce rapport rassemble les constatations du CPT ainsi que des recommandations, des commentaires et des demandes d'information. Le CPT demande également une réponse détaillée aux points soulevés dans son rapport. Le rapport et la réponse constituent ainsi le point de départ d'un dialogue permanent avec les États concernés.
- Le nom complet du CPT est « Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». Cet intitulé met en valeur deux aspects fondamentaux: en premier lieu, sa vocation européenne et, deuxièmement, l'ensemble de situations qu'il couvre, à savoir la « torture » comme les « peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

Un système de visites

- Les visites sont effectuées par des délégations composées généralement de plusieurs membres du CPT, accompagnés de membres du secrétariat du comité et, si nécessaire, d'experts supplémentaires et d'interprètes.
- Les délégations du CPT effectuent des visites périodiques (généralement tous les quatre ans), mais peuvent également faire des visites «ad hoc» lorsque cela s'avère nécessaire.
- Le comité est tenu de notifier à l'État concerné son intention d'effectuer une visite. À la suite de cette notification, la délégation du CPT peut, à tout moment, se rendre dans tout lieu susceptible d'accueillir des personnes privées de liberté.

Coopération et confidentialité

- Les principes de coopération et de confidentialité sont inscrits dans la convention internationale instituant le CPT.
- La coopération avec les autorités nationales est au cœur de la convention, puisque son but est de protéger les personnes privées de liberté plutôt que de condamner les États pour des abus.
- ▶ La confidentialité constitue une autre caractéristique du travail du CPT: les constatations du comité, ses rapports ainsi que les réponses des gouvernements sont strictement confidentiels. Néanmoins, beaucoup d'informations sur le travail du CPT ont été rendues publiques.

Publications

- L'État peut lui-même demander la publication du rapport du comité, ainsi que sa réponse.
 Jusqu'à présent, la plupart des États ont choisi de publier ces documents.
- Si un pays ne coopère pas ou refuse d'améliorer la situation à la lumière des recommandations du comité, celui-ci peut décider de faire une déclaration publique.
- En outre, chaque année le Comité élabore un rapport général d'activités qui est rendu public.

Structure du CPT

- Les membres du CPT sont des experts indépendants et impartiaux, venant d'horizons différents, incluant des juristes, des médecins et des spécialistes des questions pénitentiaires ou de la police.
- ▶ Au titre de chaque État contractant, un membre est élu par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les membres siègent à titre individuel (autrement dit, ils ne représentent pas l'État au titre duquel ils ont été élus). Afin de garantir encore davantage l'indépendance, le membre élu au titre du pays visité ne fait pas partie de la délégation en question.
- Le secrétariat du CPT fait partie du Conseil de l'Europe.

Rappel historique

- Le CPT a été établi par la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe, qui est entrée en vigueur en 1989.
- L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui dispose que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants », a inspiré la rédaction de la convention instituant le CPT.
- Le CPT n'est pas une commission d'enquête, mais un mécanisme non judiciaire, à caractère préventif, destiné à protéger les personnes privées de liberté contre la torture et toute autre forme de mauvais traitement. Il complète ainsi le travail judiciaire de la Cour européenne des droits de l'homme.

Ratifications

- La convention a été ratifiée par l'ensemble des 47 États membres du Conseil de l'Europe.
- Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peut inviter tout État non membre de l'Organisation à adhérer à la convention.



Informations complémentaires

- Les rapports du CPT, réponses des gouvernements, déclarations publiques et rapports généraux sont disponibles sur le site du CPT (www.cpt.coe.int).
- Le CPT a développé des normes sur le traitement des personnes privées de liberté.
 Un résumé de ces normes est reproduit dans la brochure «Les normes du CPT».
- ▶ De plus amples précisions sur le mandat du CPT et ses méthodes de travail se trouvent dans le texte de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et son Rapport explicatif.

Contact

Secrétariat du CPT Conseil de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex France

Internet: www.cpt.coe.int E-mail: cptdoc@coe.int Tél.: +33 (0)3 88 41 39 39 Fax: +33 (0)3 88 41 27 72





PRE

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE

